



DECISION

Concernant la fixation des tarifs d'occupation  
de la salle de réunion de la Résidence les Explorateurs située  
53 bis boulevard Franck LAMY à Royan  
à compter du 1er août 2018

D. n° 18.402

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs d'occupation de la salle de réunion de la Résidence Les Explorateurs sis 53 bis boulevard Franck LAMY à Royan, charges comprises, à compter du 1er août 2018, comme suit :

2018

SALLE DE REUNION :

• La ½ journée	17,00 €
• La journée	28,00 €
• Le mois :	420,00 €

- d'imputer la recette correspondante aux comptes du Budget de l'exercice 2018.

Fait à Royan, le 18 juillet 2018

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 août 2018  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
YVES TRICAUD

